



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 18 JUILLET 2022 à 19h30

Le lundi dix-huit Juillet deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures 30, salle du conseil, sous la présidence de Ingrid BONA, le Maire.

Membres en exercice : 12

Date de la convocation : 08/07/2022 Présents : 8

Date d’Affichage : 11/07/2022 Votants : 11

Etaient présents :

Mesdames Marie-Anne BANCE, Ingrid BONA, Marianne LEROUX et Laetitia GIRAULT

Messieurs Vincent DUVAL, Julian GUILLIOT, Simon GUILLIOT, Guillaume VARIN

Absents excusés :

Madame Claudine DUVAL a donné pouvoir à Monsieur Vincent DUVAL

Madame Virginie GLATIGNY a donné pouvoir à Madame Ingrid BONA

Monsieur Robin PICARD a donné pouvoir à Madame Marianne LEROUX

Monsieur Henrik HIBLOT

Secrétaire de séance : Madame Marianne LEROUX

1 – Approbation du Procès-verbal du conseil municipal en date du 7 Avril 2022

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal les remarques qu'ils ont à faire sur le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 Avril 2022.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal du 7 Avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

2 - Ouverture d'une ligne de Trésorerie

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le fond de trésorerie est actuellement bas et nécessite d'être éventuellement suppléer. Madame le Maire propose de mettre en place une ligne de trésorerie d'un montant de 70.000,00€ afin de faire face à des décalages ponctuels de trésorerie.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver la proposition de Madame le Maire et après avoir délibéré, décide :

- De contracter auprès du Crédit Agricole de Normandie Seine **une ligne de trésorerie annuelle** d'un montant de 70 000 €, utilisable par tirages, pour couvrir les besoins de trésorerie ponctuels pour la commune d'YMARE.

Les principales caractéristiques de la ligne de trésorerie sont rappelées ci-dessous. :

Montant de la ligne de trésorerie	:	70 000 €
Taux variable sur index :		Euribor 1 mois moyenne, flooré à 0%
Marge :		1.10 %
Périodicité de la facturation des intérêts :		Mensuelle, intérêts calculés à terme échu
Montant minimum des tirages :		15 000€
Commission d'engagement :		0.10 % soit 70 €
Frais de dossier :		50 €

- De donner toutes délégations utiles à Madame le Maire de la commune d'YMARE pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Accord unanime du conseil municipal

Crédit Agricole de Normandie-Seine
Proposition LIGNE DE TRÉSORERIE ANNUELLE

Taux variable EURIBOR 1 mois moyenné

Prêteur :	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Normandie-Seine
Emprunteur :	Commune de
Référence proposition :	du : 01/07/2022
Montant de la ligne de trésorerie (en Euros) :	70 000 €
Objet :	Ligne de trésorerie annuelle
Échéance de la ligne :	1 an, à partir de la signature du contrat
Taux variable, sur INDEX :	Euribor 1 mois moyenné, flooré à 0%
+ Marge	1,100%
Taux d'intérêts calculé sur cette base :	1,1000%
Méthode de calcul des intérêts :	Jours exacts / 365
Montant minimum des tirages (Euros) :	15 000 €
Caractéristique de la ligne de crédit de trésorerie :	Fonds mis à disposition de l'emprunteur, par tirage, sur demande. Les remboursements des tirages reconstituent le montant disponible sur la ligne de trésorerie.
Modalités de mise à disposition des fonds :	Versement des fonds réalisé via la procédure de crédit d'office auprès du comptable assignataire de l'emprunteur. Chaque avis de tirage doit parvenir au prêteur deux jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds prévue.
Modalités de remboursement des fonds :	Remboursement des fonds réalisé via la procédure de débit d'office auprès du comptable assignataire de l'emprunteur. En conformité avec les dispositions qui gouvernent cette procédure, les avis de remboursement doivent parvenir au prêteur deux jours ouvrés avant la date de remboursement effective souhaitée par l'emprunteur.
Paiement des intérêts :	Règlement cinq jours ouvrés après le terme de la période de facturation (du premier au dernier jour du mois civil), par débit d'office et sans mandatement préalable.
Périodicité de la facturation des intérêts :	Mensuelle. Intérêts calculés à terme échu.
Commission d'engagement :	0,10% soit un montant de : 70 €
Frais de dossier :	50 €
Montant total des Commissions et Frais, appelé à la mise en place de la ligne :	120 €

Cette proposition commerciale n'a pas de valeur contractuelle



Crédit Agricole de Normandie-Seine
 Centre d'affaires Pôle de Développement Régional
 Collectivités publiques
 375 Contra-Allée Route de Neufchâtel 76237 ISNEAUVILLE CEDEX
 Tél : 02 32 80 68 84 - 02 32 80 68 85 - 02 32 80 68 81 Fax : 02 32 80 07 27

L'EURIBOR 1 Mois moyenné désigne, pour une période d'intérêts donnée, la moyenne arithmétique des taux journaliers de référence des dépôts interbancaires en euros offerts entre banques de référence dans le cadre de l'euro, publié quotidiennement par BRIDGE et relatif à une durée d'un mois.

Mairie d'YMARE 474 Grand-rue YMARE 76520
 Tel : 02.35.79.12.72 - Email : contact@mairie-ymare.fr

3 - Commission Action sociale :

Madame le Maire rappelle qu'une conseillère municipale a fait valoir sa démission auprès de la collectivité.

Madame le Maire présente le nouveau tableau du conseil municipal aux élus.

Cette démission entraîne la nomination d'un nouveau vice-président à la commission de l'action sociale.

Conformément à l'article L.212-22 du Code Général des collectivités territoriales, Madame le Maire propose Madame Marianne LEROUX.

Commission Actions sociales :

Présidente : Madame Ingrid BONA

Vice-présidente : Madame Marianne LEROUX

Membres : Madame Laetitia GIRAULT et Virginie GLATIGNY

Accord unanime du conseil municipal

DEPARTEMENT

Seine-Maritime

ARRONDISSEMENT
Rouen

COMMUNE

YMARE

Communes de 1 000
habitants et plus

Effectif legal du conseil municipal : 15

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code general des collectivites territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau determine le rang des membres du conseil municipal. Apres le maire, premier rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est determine, sous reserve des dispositions du dernier alinea de l'article L. 2122-7-2 et du second alinea de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le meme jour sur la meme liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de presentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est determine:

1° Par la date la plus ancienne de leur election intervenue depuis le dernier renouvellement integral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le meme jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, il egalite de voix, par la priorite d'age.

Une copie du tableau est transmise au prefet au plus tard il 18 heures le lundi suivant l'election du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualite (M ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Date de la plus recente election a la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	Ingrid BONA	30/09/1984	25/05/2020	314
1 ^{er} adjoint	Mr	Vincent DUVAL	20/02/1966	25/05/2020	314
2 ^{eme} adjoint	Mme	Marianne LEROUX	05/05/1955	25/05/2020	314
3 ^{eme} adjoint	Mme	Virginie GLATIGNY	07/07/1982	25/05/2020	314
	Mme	Claudine DUVAL	05/12/1953	25/05/2020	314
	Mme	BANCE Marie-Anne	29/06/1962	25/05/2020	314
	Mr	Robin PICARD	26/06/1978	25/05/2020	314
	Mme	Laetitia GIRAULT	14/03/1980	25/05/2020	314
	Mr	Guillaume VARIN	29/05/1973	25/05/2020	314
	Mr	Henrik HIBLOT	17/06/1983	25/05/2020	314
	Mr	Simon GUIILLIOT	18/08/1984	25/05/2020	314
	Mr	Julian GUIILLIOT	17/06/1985	25/05/2020	314

Cachet de la mairie :

Certifié par le Maire,

A YMARE, le 18 juillet 2022

4 - Adhésion au service commun d'Urbanisme réglementaire de la Métropole Rouen Normandie

Modification de l'article 2

Madame le Maire et le conseil municipal, après avoir échangé avec Monsieur VARIN Guillaume, conseiller en charge de l'urbanisme sur la commune d'YMARE, proposent de modifier la convention d'adhésion au service commun d'urbanisme réglementaire de la Métropole Rouen Normandie (délibération du 18/06/2015)

La modification porte sur l'article 2 du champ d'application :

La mairie d'YMARE, dans un premier temps, souhaite reprendre les instructions des déclarations préalables concernant les petits travaux modifiant l'aspect des propriétés : les abris de jardin, les clôtures etc ...

La délibération sera transmise au service de l'urbanisme de la Métropole dans l'attente d'un retour favorable.

Accord unanime du conseil municipal

5 - Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Elle précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer et

- D'approuver la publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Madame le Maire précise qu'un affichage papier sera toujours effectué en mairie.

- Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accord unanime du conseil municipal

6 - Elaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) –

Délibération actant de la tenue d'un débat sur les orientations du RLPi

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses article L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153- et suivants ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ; VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;

Vu la délibération du 4 novembre 2019 prescrivant l'élaboration d'un RLPi et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du 4 novembre 2019 définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

Vu le débat sur les orientations générales du RLPi tenu en Conseil métropolitain le 16 mai 2022 ; VU les orientations générales du RLPi transmises à la commune comme support au débat ; Considérant que le RLPi doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLUi en application de l'article L.581-14 du code de l'environnement ;

Considérant que les débats similaires à celui organisé par le Conseil métropolitain doivent être organisés au sein de chaque conseil municipal des communes membres ;

Considérant qu'un débat a été ouvert ce jour sur la base du document exposé ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire

A l'issue des échanges,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal prend acte de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153612 du Code de l'Urbanisme.

7 - Garderie périscolaire et accueil de loisirs

Application d'un tarif « dépassement d'horaires »

Madame le Maire précise qu'il y a eu erreur matérielle dans l'intitulé de la convocation au conseil municipal et que la tarification de garderie pour dépassement d'horaires concerne l'ensemble des utilisateurs.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que de nombreux retards récurrents au service garderie périscolaire et accueil de loisirs sont des pratiques courantes à YMARE

Pour exposer les faits, un tableau des retards établi par le responsable du service garderie et accueil de loisirs est présenté aux élus.

Ces retards entraînent, pour la collectivité un coup financier non négligeable.

Tout retard des familles entraîne automatiquement le paiement d'une heure supplémentaire pour l'agent.

Une réflexion sur le sujet amène à l'application d'un tarif « dépassement d'horaires de garderie » à mettre en place pour la rentrée de septembre 2022/2023.

Ce tarif serait effectif seulement après le 3^{ème} retard.

Le tarif appliqué pourrait correspondre, quel que soit le quotient familial,

- Au tarif de garderie classique : 1.88 € de pénalité forfaitaire
- A la facturation du coût d'un agent : 24.55 euros

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, décide que le tarif de dépassement d'horaires correspondra au coût d'un agent, soit la somme de 24.55 euros

Le tarif sera ajouté au règlement général et un email sera transmis à tous les parents pour information.

8 - Délibération du Conseil Municipal élisant les membres de la CIAF les propriétaires de biens fonciers non bâtis

Objet : Commission intercommunale d'aménagement foncier non-bâtis : deux titulaires et un suppléant

Madame le Maire a fait connaître que par lettre du 20 mai 2022, Monsieur le Président du Département l'a invitée à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le mardi 14 juin 2022, soit quinze jours avant ce jour et a été diffusé sur le site Facebook de la commune.

Afin d'être éligibles, ils doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne d'après les conventions internationales,
- Jouir de leurs droits civiques,
- Avoir atteint l'âge de la majorité,
- Posséder des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune

Se sont portés candidats, les propriétaires listés ci-après :

- Monsieur BAUCHET Jérôme,
- Monsieur BAUCHET Nicolas
- Monsieur BERTOT Thierry
- Madame GRISEL Marie-Louise,
- Monsieur HARDY Jean-Michel
- Monsieur MILLIARD Jean-Marie

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-2 du code général des collectivités territoriales

Election des propriétaires TITULAIRES

Nombre de votants : 11

Elections des membres TITULAIRES

1^{er} tour :

Madame Marie-Louise GRISEL 9 voix

Monsieur Jean-Marie MILLIARD 2 voix

Est élue Membre titulaire Madame Marie-Louise GRISEL

2^{ème} tour :

Monsieur Jean-Marie MILLIARD 10 voix

Madame Marie-Louise GRISEL 1 voix

Est élu membre titulaire Monsieur Jean-Marie MILLIARD

Election du suppléant :

Le nombre de votants : 11

Monsieur Nicolas BAUCHET : 7 voix

Monsieur Jean-Michel HARDY : 4 voix

Est élu membre suppléant Monsieur Nicolas BAUCHET

Madame le Maire siègera également à cette commission

La séance est levée à 20h50

